

CD/ PRÉFECTURE  
DES BASSES-ALPES

.....  
Ière Division

.....  
Ier Bureau

N° ..... /Pol.

ETAT FRANÇAIS

—\*—

Digne, le 12 Janvier 1944

LE PREFET DES BASSES-ALPES

à Monsieur le CHEF du GOUVERNEMENT  
MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A L'INTERIEUR  
- Direction Générale de la Police Nationale -  
- Direction de l'Administration de la Police  
- 14ème Bureau -  
à V I C H Y.

OBJET : Contrôle des Centres d'Hébergement d'Etrangers.  
Centre d'Accueil de REILLANNE.

REFERENCE : Circulaire interministérielle N° 337 du 26 Mai 1942.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que 96 étrangers sont actuellement hébergés au Centre d'Accueil de REILLANNE; ils comprennent des gens de toutes nationalités mais particulièrement des juifs allemands, ex-autrichiens ou roumains. La plupart sont des femmes ou des enfants dont le mari ou le père travaille dans un Groupe de Travailleurs Etrangers.

.....

Quelques hommes inaptes ou dont la capacité de travail est très réduite y sont également hébergés.

Leur état d'esprit est bon, leur conduite et leur moralité sont satisfaisantes. Il est à noter qu'une certaine inquiétude règne parmi eux depuis le passage au Centre de la Feldgendarmarie dans le courant du mois de Décembre.

Les conditions matérielles d'hébergement sont bonnes et le ravitaillement convenable.

Les hébergés sont occupés suivant leur capacité de travail à la cuisine, à l'entretien du camp, au ramassage du bois.

Ils jouissent d'une liberté presque complète et la discipline qui règne au camp est librement consentie.

Aucune infraction importante n'a été commise en ce qui concerne les lois et règlements relatifs au séjour des étrangers en France.

LE PREFET,